

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 17882

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION ET RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 127 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE LE GAULT-SAINT-DENIS,
MESLAY-LE-VIDAME ET PRÉ-SAINT-MARTIN EN
RAISON DE LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE
ROULEMENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE LE GAULT-SAINT-DENIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 127, il y a lieu d'une part d'interdire et d'autre part, après réalisation des travaux, de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LE GAULT-SAINT-DENIS (en partie en agglomération), MESLAY-LE-VIDAME et PRE-SAINT-MARTIN,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de LE GAULT-SAINT-DENIS,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Durant 7 jours dans la période du 26 septembre au 08 octobre 2022, la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24, sauf collecte des ordures ménagères, sur la RD 127

- au Nord de la RD 17 : de l'intersection avec la RD 17, dans l'agglomération de LE GAULT-SAINT-DENIS, à l'intersection avec la RD 12, sur le territoire de la commune de MESLAY-LE-VIDAME,
- au Sud de la RD 17 : de l'intersection avec la RD 17, dans l'agglomération de LE GAULT-SAINT-DENIS, à l'intersection avec la RD 153, sur le territoire des communes de LE GAULT-SAINT-DENIS et de PRE-SAINT-MARTIN.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée comme suit

- au Nord de la RD 17 : par les RD 12, 935 et 17, dans les deux sens de circulation,
- au Sud de la RD 17 : par les RD 17, 130 et 153, dans les deux sens de circulation, via «Aigneville».

ARTICLE 3 : Sur le territoire de la commune de LE GAULT-SAINT-DENIS, sur les zones de la RD 127 situées hors agglomération sur la section du PR 21+452 au PR 22+254, le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation de la date de

réalisation des travaux à la date de réalisation du marquage.

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EUROVIA, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

- M. le Directeur général des services,
- M. le Maire de LE GAULT-SAINT-DENIS,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Maire de MESLAY-LE-VIDAME,

M. le Maire de PRE-SAINT-MARTIN,

M. le Président de la Communauté de communes du Bonnevalais,

Mme la Présidente du SIRPTS du Gault-Saint-Denis,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Le Gault-Saint-Denis, le *21 Septembre 2022*.
Le Maire



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

